



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/10-3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION  
DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - PROJET DE RÉNOVATION DE LA CITÉ JARDIN  
-PHASE 1 PORTÉ PAR LA COMMUNE DE CHATENAY-MALABRY**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du Fonds biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain,

**Vu** le courrier de la commune de Chatenay-Malabry sollicitant une subvention pour le projet de rénovation de la Cité jardin,

**Vu** le projet de convention de partenariat et de financement entre la commune de Chatenay-Malabry et la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds biodiversité, pour le projet de rénovation de la Cité jardin-Phase 1, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

**Considérant** que la commune de Chatenay-Malabry mène des actions en faveur de la biodiversité, passant notamment par le développement et la restauration des écosystèmes sur ses espaces naturels,

**Considérant** que les projets de rénovation de la Cité jardin-Phase 1 en ce qu'ils visent à renaturer le territoire, répondent aux objectifs du Fonds biodiversité métropolitain,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement au projet « Rénovation de la Cité Jardin-Phase 1 » porté par la commune de Chatenay-Malabry, pour 2 000 000 € (deux millions d'euros).

<b>Maître d'ouvrage (collectivité concernée)</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant éligible du projet</b>	<b>Taux de la subvention</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>
Commune de Chatenay-Malabry	Rénovation de la Cité jardin-Phase 1	9 576 253 € HT (coût total de 12 787 639 € HT)	20,88% du montant éligible (15,64% du projet)	2 000 000 € HT

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement ci annexé, qui définit les modalités de financement du projet de rénovation de la Cité jardin-Phase 1, porté par la commune de Chatenay-Malabry, tel que mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds biodiversité métropolitain.

**PRÉCISE** que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.